

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE MASTER

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du master « Psychologie » de l'UFR de Psychologie comme suit :

1^{ère} année de Master
Mention : Psychologie

Membres du jury :

Céline DARNON, Président du jury, PU
Michaël DAMBRUN, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :

Catherine AUXIETTE, MCF
Guillaume DEZECACHE, MCF
Sylvie DROIT-VOLET, PU
Magali GINET, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Pierre-Jean MARESCAUX, MCF
Delphine MARTINOT, PU

Semestre 2 :

Magali GINET, PU
Marie IZAUTE, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Pierre-Jean MARESCAUX, MCF
Laurie MONDILLON, MCF
Armelle NUGIER, MCF

2^{ème} année de Master
Mention : Psychologie
Parcours : Psychologie, Ingénierie du Comportement Clinique et Sociale (PICCS)

Membres du jury :

Céline DARNON, Président du jury, PU
Michaël DAMBRUN, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 :

Angélique BOREL, MCF Associé
Nadia CHAKROUN-BAGGIONI, MCF
Véronique GERMAIN, MCF Associé
Marie IZAUTE, PU
Ladislav MOTAK, MCF
Laëtitia SILVERT, MCF

Semestre 4 :

Clément BELLETIER, MCF
Angélique BOREL, MCF Associé
Véronique GERMAIN, MCF Associé
Magali GINET, PU
Marie IZAUTE, PU
Frédérique TEISSEDRE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

09 NOV. 2022

- Publié le 09 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.